
Date de Convocation

31/05/2022

Date d’Affichage

31/05/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 17

Votants 17

OBJET :

**Adhésion de la Pévèle
Carembault à la future
structure porteuse du
SAGE MARQUE DEULE**

L’an deux mille vingt-deux, le sept juin à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET,
Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT,
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Rénald
DUREUX, Anne DAMIE, Aurore PENNORS
Absente excusée : Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en
date du 16 mai 2022 relative aux modifications statutaires de
la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Considérant que par cette modification statutaire, la
Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage la
prise de compétence SAGE – Schéma d’aménagement et de
gestion des eaux, et SLGRI – Stratégie locale de gestion du
risque inondation tel que définie dans l’article L211-7 du code
de l’environnement.

12° L’animation et la concertation dans les domaines
de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la
gestion et de la protection de la ressource en eau et
des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un
groupement de sous-bassins, ou dans un système
aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que cette compétence prendra effet au 1^{er}
septembre 2022.

Considérant que jusqu’à présent, le SAGE MARQUE DEULE
était porté par la Métropole Européenne de LILLE par
convention financière entre les partenaires.

Que la SLGRI était portée par la DDTM dans l’attente de la
mise en œuvre d’une structure porteuse.

Considérant le projet de création d’une structure porteuse du
SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d’un syndicat mixte
ouvert.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle
Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour
une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles,
Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-
Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech,
Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérégnies, Mons-en-
Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle,
Thumeries, Tourmignies, Wannehain

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

Considérant que l'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

Considérant qu'au 1er septembre 2022, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Vu l'article L5214-27 du CGCT « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* »

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 20 mai 2022.

Où l'exposé de son Maire

DECIDE à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la future structure porteuse du syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

